Nations Unies A/C.5/59/21

Assemblée générale

Distr. générale
26 novembre 2004
Français
Original:

Cinquante-neuvième session
Cinquième Commission
Points 105 a) et 108 de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :
application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Incidences du projet de résolution A/C.3/59/L.31, tel qu'oralement révisé, sur le budget-programme

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. À sa 44e séance, le 16 novembre 2004, la Troisième Commission a adopté un projet de résolution intitulé « Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille » (A/C.3/59/L.31, tel qu'oralement révisé). Au moment de l'adoption de ce projet de résolution, la Troisième Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme (A/C.3/59/L.63).

2. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.3/59/L.31, l'Assemblée générale se féliciterait de la création du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que du rapport sur les travaux de la première session du Comité[1], qui a eu lieu du 1er au 5 mars 2004, et prendrait acte du Règlement intérieur qu'il a adopté.

3. Il est indiqué au paragraphe 8 du rapport du Comité que celui-ci a décidé de prier le Secrétaire général de faire en sorte qu'en 2005 le Comité puisse tenir deux sessions d'une semaine chacune, en juillet et en octobre. Ces deux sessions se substitueraient, pour l'année 2005 uniquement, à la session de trois semaines

04-62506 (F) 291104 291104

initialement prévue dans le projet de budget établi avant la mise en place du Comité. Les sessions du Comité se tiendront à l'Office des Nations Unies à Genève.

II. Incidence de la demande formulée eu égard au plan à moyen terme 2002-2005 et au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

4. Les activités concernées relèveraient du programme 19 (Droits de l'homme) du plan à moyen terme 2002-2005 et du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

III. Modification du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 2004-2005

5. Conformément aux dispositions du projet de résolution (A/C.3/59/L.31), le texte explicatif du sous-programme 2 du chapitre 24 du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) serait modifié de sorte que le premier sous-alinéa du paragraphe 24.43 a) x) relatif au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille s'énonce ainsi :

« a) Services fonctionnels fournis aux réunions : réunions plénières (50) ».

IV. Montant estimatif des ressources nécessaires

6. Le coût total des activités envisagées aux termes de cette décision s'élèverait à 891 300 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005. Le coût de la session de trois semaines actuellement approuvé par l'Assemblée générale pour 2005 est de 1 120 400 dollars. Son remplacement par deux sessions d'une semaine se traduirait par les dépenses et les économies suivantes :

a) Les dépenses de voyage supplémentaires des membres du Comité s'élèveraient à 12 200 dollars, qu'il est prévu de financer sur les ressources globales inscrites au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal;

b) Des économies seraient réalisées au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et au chapitre 29E (Administration, Genève), estimées à 238 100 dollars et 3 200 dollars, respectivement.

7. Il sera fait rapport à l'Assemblée générale sur les économies qui seront effectivement réalisées du fait de la diminution des ressources nécessaires pour les services de conférence dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005, dans le cadre des chapitres 2 et 29E.

V. Résumé

8. L'adoption du projet de résolution A/C.3/59/L.31, tel qu'oralement révisé, n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Il sera fait rapport à l'Assemblée générale sur les économies qui seront effectivement réalisées du fait de la diminution des ressources nécessaires pour les services de conférence dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005.

Notes

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 48* (A/59/48).